

Présentation

En 2007, à l'université et au CNAM, 4 200 personnes ont bénéficié d'une validation de leurs acquis, au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou une partie d'un diplôme. 81 établissements d'enseignement supérieur ont mis en œuvre la validation des acquis de l'expérience. Après un tassement en 2006 (- 3,5 %), les validations octroyées dans ce cadre reprennent leur progression en 2007 (+ 13,3 %). Les diplômes délivrés dans leur totalité poursuivent une croissance qui ne s'est jamais interrompue depuis la mise en œuvre du dispositif (loi 2002). Les diplômes complets (2 154) représentent plus de la moitié du total des décisions de validation prises par les jurys, soit 51,3 % après 49,7 % en 2006 et 43 % en 2005 [1].

Dans le contexte de la réforme du LMD, en 2007, le master figure, à nouveau, comme le diplôme le plus recherché en VAE : il concerne 35 % des bénéficiaires (33 % en 2006, 21 % en 2005). La licence classique reste prisée : 17 % l'ont obtenue au titre de la VAE. La licence professionnelle, plus orientée vers les diplômes professionnels, est toujours recherchée par 30 % des bénéficiaires d'une VAE (+ 3 points par rapport à 2006) [2]. Une première interrogation sur les grands champs disciplinaires montre que "les sciences économiques, la gestion et l'AES" semblent davantage attirer les candidats à une VAE, soit plus du tiers (36,6 %).

L'adoption dans l'enquête en 2007, de nouvelles tranches d'âge pour les bénéficiaires de la VAE obtenue en tout ou partie (s) montre que les 30-40 ans sont les plus représentés (40,6%) [3].

Les cadres, principaux bénéficiaires de la VAE, regroupent un peu plus de la moitié des actifs en emploi (51 %).

L'observation, à champ constant, en 2007, de la validation d'acquis pour accéder à une formation (VAP 1985), montre que la diminution enregistrée depuis 2003 marque une pause et qu'il y aurait même une légère augmentation [4].

Source : MEN-MESR DEPP / Enquête n° 67 auprès des responsables de la validation des acquis des services de formation continue des universités et du CNAM (articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation et sur le dispositif de la VAE (livre IX du Code du Travail).

→ Pour en savoir plus

Publications

– Note d'Information, 09.16.

Définitions

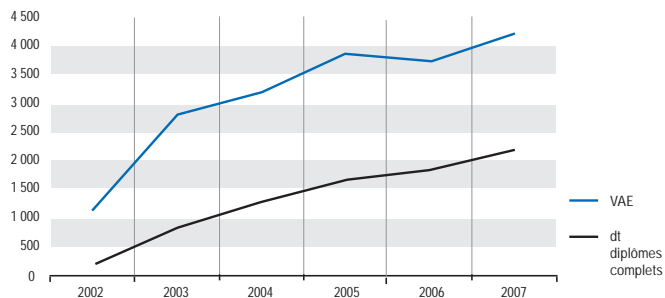
■ **L'enquête 2007** porte sur le dispositif actuel de la validation des acquis professionnels (VAP) prévu par les articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'Éducation et au livre IX du Code du Travail.

■ **Le dispositif réglementaire du décret n° 85-906 du 23 août 1985** autorise la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat. Des dispenses de titres ou de diplômes qui s'appuient sur un ensemble d'acquis personnels et professionnels et toutes les formations suivies par le candidat peuvent ainsi être accordées pour accéder directement à une formation mais sans qu'il y ait délivrance d'unités de valeurs ou de partie de diplôme. Ces dispenses sont accordées par des commissions pédagogiques.

■ **La loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 et le décret n° 53-538 du 27 mars 1993** introduisent la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour justifier des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme. Ils permettent de dispenser par la VAP d'une partie des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme postulé (tous titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur). Une activité professionnelle (d'au moins cinq ans) en rapport avec l'objet de la demande est requise.

■ **Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002** institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou une partie de diplôme ou certification par la seule VAE sans passer par la formation, les textes faisant de la VAE un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Toutes les certifications (diplômes, titres, certificats) à visée professionnelle peuvent ainsi être délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés et doivent obligatoirement avoir été recensées dans un Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui propose un classement des certifications par domaine d'activité et par niveau. La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle (d'au moins trois ans) est en relation avec le diplôme visé. Un jury de validation peut accorder la totalité de la certification, ou, à défaut des validations partielles, se prononcer sur le parcours restant à accomplir pour la totalité de la validation.

[1] Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2007



[2] Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les différents diplômes obtenus en 2007 (en %)

Diplôme	VAE (%)
DEUG	0,4
DUT – DEUST – DNTS	8,1
Licence	16,8
Licence professionnelle	30,0
Licence IUP	1,9
Maîtrise	3,6
MST – MIAGE – MSG	0,4
Maîtrise IUP	1,1
Diplôme d'ingénieur	0,5
DESS – DEA	0,2
Master	34,6
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,4
Total	100,0

NB : la ventilation est hors CNAM.

[3] Répartition des bénéficiaires de la VAE entre les différents diplômes accordés selon l'âge en 2007 (en %)

Diplôme	VAE (%)			
	Moins de 30 ans	30-40 ans	40-45 ans	50 et plus
DEUG	0,4 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %
DUT – DEUST – DNTS	11,2 %	9,4 %	8,1 %	5,2 %
Licence	15,5 %	13,3 %	14,5 %	14,7 %
Licence professionnelle	30,6 %	31,5 %	31,8 %	28,0 %
Licence IUP	1,1 %	2,5 %	1,9 %	0,8 %
Maîtrise	0,4 %	3,2 %	3,6 %	7,2 %
MST – MIAGE – MSG	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,4 %
Maîtrise IUP	3,2 %	1,2 %	1,3 %	0,2 %
Diplômes d'ingénieurs	0,0 %	0,8 %	0,3 %	0,8 %
DESS – DEA	0,4 %	0,1 %	0,4 %	0,4 %
Master	*32,0 %	35,1 %	39,9 %	40,2 %
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	5,0 %	2,4 %	2,4 %	1,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Part relative occupée par les générations dans le dispositif

Remarque : Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

* Ce pourcentage élevé s'explique en partie par le fait que dans une université d'effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

[4] Répartition des bénéficiaires de la VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)

